

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78048

Objet

CREATIONS DE RESERVES
FONCIERES
AMENAGEMENT DE L'ARRIERE-
PLAGE DU CHAY.

DATE DE CONVOCATION

20 avril 1978

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 23

6

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt six avril* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LIS
FABER, LACHAUD, BOUTET, COLLÉ, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET
BOISARD, BOULAN, BRÔTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU
BOUCHET par M. BRÔTREAU
CABAL par M. LIS

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD, Mme TACQUET

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN envisage de créer un espace libre
pour former l'arrière-plage du CHAY.

En effet, le Bd de la Côte d'Argent qui supporte
actuellement un trafic routier très important, notamment en saison
estivale, est implanté directement le long de la plage du CHAY,
ce qui est dangereux et incommode pour les usagers de la plage
et plus particulièrement pour les enfants.

D'autre part, en déviant la circulation automobile par
le Bd Carnot ou en créant une bretelle de liaison entre celui-ci
et le Bd de la Côte d'Argent côté Pontaillac, il pourrait être
réalisé un espace vert public permettant aux personnes âgées de
s'y reposer.

En outre, cette zone piétonnière amorcerait vers
Pontaillac, la continuité de la promenade piétonnière en cours
d'aménagement à partir de Foncillon et qui peut contourner
maintenant le Port du Chay, depuis la réalisation de l'ouvrage de
défense de la Grotte à Suzette.

Cette réalisation nécessite l'acquisition d'une

parcelle de terrain de forme triangulaire, délimitée par le Bd de la Côte d'Argent, le Bd Carnot et la propriété du Dr CARNAC, de 2.530 m² de surface totale, cadastrée section AE sous les N^o 107 et 194, appartenant à M. Jean-René DAVEAU, demeurant à PARIS (5e), 10 rue Pierre et Marie CURIE.

Le propriétaire du terrain sur lequel doit se réaliser cette opération est désormais d'accord pour abandonner tout projet d'édification d'immeuble ou de villa et céder à l'amiable sa propriété à la Ville de ROYAN, moyennant le prix global et forfaitaire de 860.000,00 Frs.

La Direction des Services Fiscaux de la Charente-Maritime a émis un avis favorable sur le prix de cession envisagé, étant précisé que le règlement donnerait lieu au paiement de :

- QUATRE CENT TRENTE MILLE FRANCS (430.000,00 Frs) comptant, à la signature ^{de l'acte} authentique constatant la réalisation de la vente,
- le surplus soit QUATRE CENT TRENTE MILLE FRANCS (430.000,00 Frs) au plus tard le 31 Mai 1979, avec intérêts au taux légal qui commenceront à courir à compter de la signature de l'acte authentique et seront payables à terme échu, c'est-à-dire au plus tard le 31 MAI 1979.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de M. le Rapporteur,

VU les plans de situation et de masse de la parcelle à acquérir,

VU l'avis favorable de la Direction des Services Fiscaux de la Charente Maritime,

VU le projet de promesse de vente proposé par M. Jean-René DAVEAU,

VU les avis favorables émis par les Commissions Municipales "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement - Travaux" et des "Finances", réunies respectivement les 11 et 18 Avril 1978,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de ROYAN, l'acquisition de la propriété de M. DAVEAU, permettant ainsi la réalisation d'un espace libre public formant l'arrière-plage du Chay et la réalisation d'une nouvelle tranche de la promenade piétonnière littorale qui doit relier Foncillon à Pontgailac,

DECIDE :

- 1^o) d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain d'une surface totale de 2.530 m², délimitée par le Bd de la Côte d'Argent, le Bd Carnot et la propriété du Dr CARNAC, cadastrée section AE sous les n^o 107 et 194, appartenant à M. Jean-René DAVEAU, demeurant à PARIS (5e) 10 rue Pierre et Marie CURIE, moyennant le prix global et forfaitaire de HUIT CENT SOIXANTE MILLE FRANCS (860.000,00 Frs), à régler dans les conditions suivantes :

- la moitié soit QUATRE CENT TRENTES MILLE FRANCS (430.000 Frs), comptant à la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente,

- le surplus, soit QUATRE CENT TRENTES MILLE FRANCS (430.000,00 Frs) au plus tard le 31 Mai 1979, avec intérêts au taux légal qui commenceront à courir à compter de la signature de l'acte authentique et seront payables à terme échu, c'est-à-dire au plus tard le 31 Mai 1979.

2°) d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte concrétisant l'opération, qui sera dressé par M. BARDÉ, notaire à ROYAN.

3°) de désigner M. LARQUE, Géomètre-Expert à ROYAN, pour dresser le plan parcellaire de la parcelle considérée.

4°) de solliciter de M. le Préfet la déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

5°) Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 908,2, article 2101, du Budget Primitif des exercices 1978 et 1979.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, M. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



pour être annexé
mon arrêté de ce jour.
10 AOUT 1978
Rochefort, le
Le Sous-Préfet.

[Handwritten signature]

N° 362/78

ARRÊTÉ

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 295 du Code de l'Administration Communale ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 29 mai 1978 portant délégation de signature à ~~M. le Sous-Prefet de Rochefort,~~ M. Pierre HUG SOUS-PREFET DE ROCHEFORT

VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 26 avril 1978

- 1° demandant l'acquisition d'un terrain
- 2° sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale ;

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire ;

VU la promesse de vente souscrite par Monsieur DAVEAU Jean René

VU les autres pièces de l'affaire et notamment l'avis de M. le Directeur des Services Fiscaux en date du 27 Avril 1978 et de l'avis favorable de la Commission Départementale des Opérations Immobilières du 27 juillet 1978

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à

l'aménagement de l'arrière plage du CHAY

pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article 295 du Code de l'Administration Communale susvisé est applicable ;

VU l'urgence ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la Ville de ROYAN de l'immeuble ci-dessous,

- Nature de l'immeuble : terrain
- Situation : Lieu dit " Le Chay " Royan
- Renseignements cadastraux : Section AE N° 117 et 194
- Superficie totale : 2530 m2

.../...

- Nom et adresse du propriétaire : Monsieur Jean René DAVEAU, demeurant
10 rue Pierre et Marie CURIE à Paris 5e

- But de l'acquisition : Aménagement de l'arrière de la plage du Chay

ARTICLE 2 - M. le Maire de ROYAN agissant au nom de la commune, est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée pour la somme de HUIT CENT SOIXANTE MILLE FRANCS (860 000)F

Cette opération sera financée au moyen de crédits prévus au budget soit 430 000F à la signature de l'acte le reste au plus tard le 31 mai 1979, avec intérêts au taux légal, qui commenceront à courir à compter de la signature de l'acte authentique

ARTICLE 3 - Il sera dressé acte public de cette opération.

ARTICLE 4 - M. le Maire de ROYAN

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rochefort, le 10 AOUT 1978

Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le SOUS-PREFET de ROCHEFORT

Pierre HUG



POUR AMPLIATION

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef